

Conditions d'accès au terrain

A partir du 19 mai, en raison de l'épidémie de Covid-19, l'accès au terrain de tir à l'arc des Cannebiens est restreint et soumis à des règles strictes pour assurer les conditions sanitaires. Ces conditions ont été négociées avec la mairie pour permettre cette ouverture suite au déconfinement. Nous comptons sur vous pour les respecter.

- L'accès au terrain est limité aux membres de la Cie des Archers du Parc détenteur d'une licence FFTA 2019/2020.
- Les archers doivent signer une attestation déclarant leur accord à suivre ces conditions avant d'accéder au terrain.
- Les mineurs de moins de 15 ans ne peuvent pas venir tirer (au moins jusqu'au 2 juin 2020).
- Les heures d'ouverture du terrain sont 8h00 - 20h00.
- Au moins 1 heure avant de pénétrer sur le terrain, l'archer doit avoir réservé un créneau de tir sur le site web <https://planning-terrain.archersduparc-mouans.fr/>
- Cette application garantit :
 - que maximum 10 archers peuvent être sur le terrain à un instant donné,
 - une visibilité pour chacun sur la disponibilité d'une place avant de venir au terrain,
 - un suivi des personnes qui se sont croisés à un instant donné, afin éventuellement, d'aider les services sanitaires à retrouver les personnes contact après identification d'un cas positif au virus.
- **Les archers doivent rester éloignés les uns des autres d'au moins 2m dans toutes les situations (installation, déplacement aux cibles, etc..).**
- Seuls les archers mineurs (de plus de 15 ans) peuvent être accompagnés d'une autre personne responsable. **L'accompagnant, s'il prévoit de rester sur le terrain, doit réserver également un créneau pour lui-même.**
- Un archer ne devra pas accéder au terrain plus de 5 minutes avant son créneau et repartir aussitôt la pratique terminée. Un quart d'heure libre devra être laissé entre la fin d'un créneau et le début du suivant (contrainte garantie par l'application de réservation)
- Le temps de présence dans la structure doit exclusivement être dédié à la pratique, aucun temps de partage ou discussion ne doit être organisé.
- Les archers peuvent monter leur arc sur le terrain en laissant leur sac/valise au sol. Ils peuvent apporter une chaise personnelle. **Aucun banc, chaise, ou table habituelle du club ne doit être utilisé.**
- L'utilisation du parcours campagne permanent en forêt est autorisé. Un peloton ne peut être composé qu'exclusivement de personnes d'un même foyer familial. Il est recommandé d'être seul. Les pelotons devront assurer leur distance entre eux (pas de bouchon).

- **Chaque archer amène utilise et garde son propre blason.** Le comité directeur pourra distribuer des blasons aux archers pour commencer.
- Aucune situation d'entraînement engendrant des formations de binômes, d'équipes, de tir comptés collectifs ne devra être proposée.
- **Les sanitaires sont officiellement fermés jusqu'à nouvel ordre.**
- Du gel hydroalcoolique est mis à disposition sous le auvent. Les distributeurs seront rechargés quotidiennement par les membres du club.
- Seuls les archers autonomes (ayant leur propre arc et matériel) peuvent tirer.
- Le club ne prêtera pas de matériel pour la durée d'une séance de tir.
- Chacun repartira avec ses déchets produits lors de l'entraînement.
- **Les archers sont invités à privilégier les heures de faible affluence, les archers ayant la possibilité de tirer en semaine à laisser les créneaux libre en week-end par exemple.** De plus il est demandé de ne pas réserver de créneaux de plus de 4 heures. Les membres du comité directeur pourront limiter cette durée si des abus sont constatés.

Ces règles sont susceptibles d'évoluer rapidement en fonction des conditions sanitaires et/ou de la constatation de leur non-respect par les membres du comité directeur ou des agents et élus de mairie.

Ces règles seront réévaluées en début de mois de juin conformément aux directives de la FFTA, espérons pour en lever certaines restrictions.

Le comité directeur